

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU MARDI 24 AVRIL 2018

Présidence de Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs DRIANCOURT, BILLIET, LE THÉRY, LEBRUN, TEMPLÉ, POMMOT, PERTUISEL, RENIER-TISNÉ, BOUDET, RENIER, PÉNARD, GABET, JULLIEN, BERTOLO, ESNAULT, MOCQUES, LAURIOU et PETIT **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames SUREAU, KAYA, et Monsieur BOUTIN.

PROCURATION : Madame UREAU à Monsieur LAURIOU, Madame AYA à Monsieur JULLIEN, et Monsieur BOUTIN à Madame MOCQUES pour voter en leur nom.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE: MADAME CHRISTINE BOUDET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2018.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour approuver le compte rendu du dernier Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du 20 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

1/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : MADAME PIERRETTE BRAULT.

- Considérant la démission de Monsieur Daniel COLINEAU reçue le 20 MARS 2018,
- Considérant son remplacement à compter de cette date par Madame Pierrette BRAULT, suivante de liste, qui a accepté de devenir conseillère municipale,
- Le conseil municipal :
- prend acte de la démission de Monsieur Daniel COLINEAU,
- - prend acte de l'installation de Madame Pierrette BRAULT en qualité de conseillère au sein du conseil municipal.

2/ PRESENTATION DU PROJET CAMPING CAR PARK ET OUVERTURE ET TARIFS DU CAMPING SAISON 2018.

- La société Camping Car Park vient présenter son offre de gestion automatisée du camping municipal.
- Les camping-cars seront dirigés vers l'intérieur du camping pour plus de sécurité.
- Concernant les tarifs de la saison 2018, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable de procéder à la révision des redevances journalières à percevoir à

partir de 2018 sur notre terrain de camping "2 étoiles" et donne connaissance au conseil des propositions de la commission qui propose :

- - de fixer la date d'ouverture du camping pour la saison 2018 pour le mois de mai, uniquement les weekends et jours fériés et au 1er juin jusqu'à la date de fermeture fixée 15 septembre 2018.
- - La commission propose également à compter du 1^{er} mai 2018 les tarifs suivants :
- - camping car : 10 € la nuitée,

Forfait journalier 1 ou 2 personnes, 1 voiture (maximum 2 installations par emplacement et du même foyer) - Personne supplémentaire, par jour Enfant à partir de 4 ans - Camping-car avec vidange à la borne	10 € avec électricité 2,50 € 10 €
Colonies de vacances et centres aérés (adulte ou enfant y compris emplacement)	4,00 €
Forfait mensuel pour 2 personnes pour 4 personnes	205,00 € 310,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal pour la saison 2018 ainsi que les tarifs exposés ci-dessus.

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2017.

Sous la présidence de Monsieur BILLIET, 1er Adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2017 qui fait apparaître les résultats suivants :

Résultats à la clôture de l'exercice précédent :

Fonctionnement1 003 894.43 euros (excédent)

Investissement- 398 485.41 euros (déficit)

Hors de la présence de Monsieur DRIANCOURT, Maire, le Conseil municipal Approuve par 18 voix pour et 4 abstentions le compte administratif communal 2017.

3/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017.

Sous la présidence de Monsieur BILLIET, 1er Adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe assainissement 2017 qui fait apparaître les résultats suivants :

Résultats à la clôture de l'exercice précédent :

Fonctionnement477 722.42 euros (excédent)

Investissement- 202 755.02 euros (déficit)

Hors de la présence de Monsieur DRIANCOURT, Maire, le Conseil municipal :

- **par 6 voix pour, 7 abstentions et 9 voix contre n'approuve pas le compte administratif du budget annexe assainissement 2017.**

4/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2017.

- Après présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent : les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.
- - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT a normalement administré les finances de la commune ;
- 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- - Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : Néant.

5/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017.

Le Conseil Municipal :

- Après présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent : les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et n'avoir pas approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT a normalement administré les finances de la commune ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : Néant

6/ AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions,
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 003 894.43 €
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 003 894.43 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratifs, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0, 00 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 1 003 894.43 €
<u>D Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D001 (Besoin de financement)	398 485.41 €
R002 (excédent de financement)	+ 605 409.02 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0, 00 €
Excédent de financement	434 000.00 €
Besoin de financement F = D + E	171 409.02 €
AFFECTATION = C = G + H	+ 1 003 894.43 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum pour couverture du besoin de financement F	+ 832 484.41 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 171 409.02 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

7/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Après exposé de Monsieur DRIANCOURT, le conseil :

- considérant que le budget ne nécessite pas des entrées fiscales supplémentaires pour l'exercice 2018,
- propose de ne pas augmenter les taux pour 2018.

Il invite le conseil à en délibérer.

Le conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de ne pas procéder à une augmentation des taux des trois taxes (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti conformément au tableau présenté ci-dessous.
- fixe le taux ainsi qu'il suit :

	○ <i>Anciens taux</i>	○ <i>Nouveaux taux</i>
Taxe d'Habitation	17,60	17,60
Foncier Bâti	21,50	21,50
Foncier Non Bâti	41,40	41,40

8/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2018.

Monsieur BILLIET présente aux membres du Conseil le budget primitif du budget principal ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 455 200,00 €	2 455 200,00 €
Section d'investissement	2 551 615,00 €	2 551 615,00 €
Total	5 006 815,00 €	5 006 815,00 €

Le conseil municipal,

- Vu le code générale des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2311-1, et L.2312-3,

- Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

- Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

- La commission des finances a été consultée le 17 avril 2018.

- Considérant que le conseil municipal est compétent pour adopter le budget, et qu'à ce titre, il convient de délibérer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 2 abstentions décide :

- d'approuver le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 455 200.00 €	2 455 200.00 €
Section d'investissement	2 551 615.00 €	2 551 615.00 €
Total	5 006 815.00 €	5 006 815.00 €

- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9/SUBVENTION POUR LES FOLIKLORES.

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'association « Les Foliklores »
- Les Foliklores ou Folie de l'Anjou Bleu est un festival qui met en avant les cultures du monde entier autour de la musique et des danses populaires,
- Dans le cadre de cette manifestation, l'association « Les Foliklores de Châteauneuf sur Sarthe » sollicite une subvention d'un montant de 2 262 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- - décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association les Foliklores dans le cadre de l'organisation d'un festival qui met en avant les cultures du monde entier autour de la musique et des danses populaires,

10/SUBVENTION COLLEGE JACQUES PREVERT.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention du collège Jacques Prévert :

- Le collège Jacques Prévert de Châteauneuf sur Sarthe, organise une représentation de trois spectacles au fil de l'eau où 1 200 élèves sont conviés. Cette année, le projet artistique du collège Jacques Prévert consiste à donner les représentations de Gamelan et de théâtre d'ombres à bord de la « Gogane » au fil de la Sarthe, sur les journées du jeudi 14 juin et vendredi 15 juin 2018.

La participation de la mairie demandée s'établit à 2 € par élève, et cela concerne pour la commune de Châteauneuf sur Sarthe, 200 élèves définissant ainsi un montant de subvention exceptionnelle pour cette manifestation de 400 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au collège Jacques Prévert pour l'organisation d'une représentation de trois spectacles Gamelan et de théâtre d'ombres à bord de la « Gogane » au fil de la Sarthe,
- dit que cette subvention est subordonnée à l'utilisation du bateau « La Gogane »,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

11/ AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT.

Pour le financement de tout ou partie du montant des dépenses d'investissement au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2018 et éligibles au dispositif du FCTVA, est invité à souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine un Contrat de Prêt d'une ligne du Prêt d'un montant de 900 000 € et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 900 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 240 mois

Dates des échéances en capital de la Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt annuel

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.49 % taux annuel.

Echéance : constante

Déblocage des fonds : dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

12/ TARIFS PISCINE SAISON 2018.

Monsieur LEBRUN, Maire-Adjoint expose aux membres de l'Assemblée les propositions de tarifs des entrées de la piscine pour la saison 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy LEBRUN, et par 21 voix pour et 2 abstentions décide :

a) Horaires d'ouverture de la piscine pour la saison 2017

- **1^{ère} période (= période scolaire) : du 14 mai 2018, date d'ouverture au 6 juillet 2018.**
- Il est proposé les mêmes horaires pour la saison 2018 que ceux de 2017.**

• **2^{ème} période** : du 7 juillet au 02 septembre 2018, date de fermeture (avec fermeture hebdomadaire le mardi). **Il est proposé les mêmes horaires pour la saison 2018 que ceux de 2017.**

- de fermer le solarium pour cette année 2018 en gardant uniquement la vente des confiseries qui se fera via l'entrée de la piscine.
- **b) Propositions de tarifs pour la saison 2017**

Catégories de Baigneurs	Durée prévue dans l'Établissement	Tarifs 2018
Adulte	½ journée	2,65 €
Enfant jusqu' à 18 ans	½ journée	1,40 €
Etudiant – Demandeur d'emploi	½ journée	1,40 €
Groupe matin sur réservation :		
• Association de la commune	Forfait horaire	10,60 €
• Association hors commune < 20 personnes	Forfait horaire	27,00 €
• Association hors communes au-delà par personne	Ticket	1,40 €
Scolaires hors commune au maximum 40 personnes	Forfait horaire	37,00 €
Carte 10 bains adulte	½ journée	22,00 €
Carte 25 bains enfant	½ journée	26,50 €
Carte 10 bains enfant	½ journée	11,50 €
Adhérent club natation	Forfait saison	22,50 €
Leçons d'aquagym	5 bains d'1 heure	22,50 €
Leçons Natation (Collectives):		
• Forfait	10 leçons de 0h30 pour les enfants	55,00 €

Perte bracelet = 2,50 €

12/ CREATION REGIE D'AVANCE POUR LE SERVICE ENFANCE.

- Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que dans le cadre du départ en camp mer par la SNCF au mois de juillet 2018, il est nécessaire que le service enfance puisse disposer d'une régie d'avance destinée au paiement de ses menus frais (alimentation sur place, urgence, billet groupe de train, ...).

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'Avis conforme de Madame la Trésorière de Châteauneuf sur Sarthe,

Considérant la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre des sorties organisées par le service enfance et notamment par l'ALSH,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide :

Article 1. Il est institué une régie d'avances auprès du service Enfance de la commune de Châteauneuf sur Sarthe porté par le Budget Primitif de la commune.

Article 2. Cette régie est installée au service Enfance, 65 rue Nationale - 49330 Châteauneuf sur Sarthe.

Article 3. La régie paie les dépenses suivantes :

- Les frais liés à la restauration, au transport, à l'hébergement et aux activités (entrées parc, cinéma, musée ou autres animations destinées à l'enfance)
- Les frais liés à des soins médicaux, le cas échéant (médecin, frais pharmaceutiques).

Article 4. Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire
- Par carte bancaire

Article 5. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur.

Article 6. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros.

Article 7. Le régisseur doit verser auprès de Madame la trésorière la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 8. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 9. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 10. Monsieur le Président et Madame la trésorière de Châteauneuf sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

12/ QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la fiche de poste concernant le recrutement de l'agent polyvalent des services techniques.

Monsieur le Maire expose également aux membres du conseil la mise en œuvre d'une journée citoyenne qui doit avoir lieu le 09 juin prochain avec un rendez-vous à 9 h devant la mairie et

qui sera consacrée à des tâches d'intérêt général pour les Castelneuviens. Il faudra aussi se procurer des banderoles pour annoncer cette manifestation.

Concernant l'IPAD détenu par Monsieur Maurice JARRY, ancien Maire, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée concernant la procédure à adopter afin de récupérer cet équipement. A la majorité des avis exprimés, il est décidé de laisser cet équipement à Monsieur JARRY.

Monsieur Marc BILLIET annonce aux membres du Conseil que pour des raisons strictement personnelles, il décide de démissionner de son poste de 1^{er} adjoint aux finances mais souhaite conserver son poste de conseiller municipal.

Madame RENIER-TISNE demande s'il serait possible, dans le journal communal, de mettre un « avis » sur la maison de santé récemment ouverte à Châteauneuf sur Sarthe.

Madame LE THERY informe les membres de l'Assemblée que le Conseil Municipal des Jeunes reprend le 26 avril prochain de 10h à 12h dans la salle du conseil de la mairie.

Monsieur JULLIEN informe également les membres du conseil qu'une démarche destinée à l'utilisation des produits bio sera présentée au prochain conseil municipal.

Monsieur PETIT demande pourquoi la réunion publique a été annulée ?

Monsieur le Maire répond que les nouveaux élus ont beaucoup de travail et de réunion pour installer le nouveau conseil et qu'il était trop tôt pour organiser cette réunion. Celle-ci sera programmée pour le 05 octobre 2018.

Monsieur PETIT s'interroge également sur la nécessité de faire disparaître l'OMCL, et où est passé le solde bancaire de l'association. Il est demandé de provoquer une assemblée générale extraordinaire de cette association.

Il est demandé que les comptes rendus de chaque commission puissent être réalisés sur une trame commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h20.

Le Maire

Marc-Antoine DRIANCOURT